

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DRH 05 Remises gracieuses accordées par la Ville de Paris à ses agents.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relative aux collectivités locales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose la remise de dettes dues envers la Ville par des agents de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Il est renoncé à la perception de certaines créances dues par des agents de la Ville de Paris portant sur les exercices 2018 et antérieurs.

Article 2 : Une somme de 44 822, 72 € euros sera imputée au titre des remises gracieuses sur le crédit inscrit sur le chapitre 65, nature 65748, rubrique P02002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO